

## Modification de la réglementation concernant les teneurs en arsenic



### Fixation de limites réglementaires en arsenic dans le riz et les produits dérivés

#### 1. Changements dans la réglementation

Avec le [règlement \(UE\) 2015/1006](#)<sup>1</sup> du 25 juin 2015 modifiant le règlement (CE) no 1881/2006, des limites sont introduites pour juger la conformité du riz concernant la teneur en **arsenic inorganique** (forme la plus toxique de l'arsenic).

#### 2. Date d'applicabilité

La modification du règlement (CE) no 1881/2006 est applicable **à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016**. Après cette date, les denrées alimentaires ne respectant pas ces teneurs maximales qui ont été mises légalement sur le marché avant la mise en application peuvent continuer à être commercialisées jusqu'à leur date de durabilité minimale ou leur date limite de consommation.

#### 3. Recommandation analytique

Nous recommandons d'intégrer dès que possible dans les plans de contrôle pour le riz une approche analytique correspondant à la future réglementation. Comme dans l'immense majorité des échantillons analysés, la teneur en arsenic total est inférieure aux futures limites réglementaires de l'arsenic inorganique, nous proposons une **approche analytique en 2 étapes** :

1. **Détermination de l'arsenic total** ; ce test dose l'arsenic sous toutes ses formes, inorganiques (As III et V) et organiques. Ce dosage est moins coûteux que celui de l'arsenic inorganique et permet de valider la conformité dans la plupart des cas.
2. **En cas de résultat en arsenic total se situant au-dessus de la limite réglementaire, détermination de l'arsenic inorganique.**

Eurofins vous propose ces déterminations réalisées sous accréditation (portée communiquée sur demande)

<sup>1</sup> Texte consultable sur [http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=uriserv:OJ.L\\_.2015.161.01.0014.01.FRA](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=uriserv:OJ.L_.2015.161.01.0014.01.FRA)

Contact : [AgroalimentaireFr@eurofins.com](mailto:AgroalimentaireFr@eurofins.com)